

Communiqué de presse

« Cette extravagance luxembourgeoise qui coûtera cher au consommateur final »

Luxembourg, le 25 avril 2022

Tandis que tous les secteurs font face à des flambées de prix sans précédent et que l'approvisionnement en matières premières devient de plus en plus compliqué, voire incertain à moyen terme, le gouvernement entend voter ce mercredi une panoplie de mesures « vertes », qui non seulement risquent d'accroître les problèmes actuels, mais encore n'apporteront pas de plus-value écologique réelle.

Tout d'abord et contrairement aux itératives annonces du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, le secteur n'a pas été consulté en amont du dépôt des projets de loi, visant la transposition des directives 2018/851 et 2018/852, et portant sur les déchets^a, les emballages et déchets d'emballages^b et la réduction de l'incidence de certains produits en plastique^c. Certes, des discussions ont bien eu lieu après le dépôt et nous saluons aussi le fait que des amendements y ont été apportés ; ils ont toutefois été mineurs et nos doléances principales demeurent. Nous tenons également à souligner que nous avons donné notre aval à une très grande partie des mesures proposées, notamment celles portant sur la réduction des sacs plastiques, la création de 150 points de reprise d'emballages dans les supermarchés de plus de 400m², la réduction des emballages pour la vente « au comptoir » et l'interdiction de la distribution d'imprimés publicitaires dits « toutes-boîtes ».

Loin de nous l'idée de s'opposer au principe de réduction du plastique et des emballages ou de refuser de contribuer à un recyclage plus efficace et écologique, bien au contraire : les aspects écologiques font partie intégrante de la stratégie de la grande distribution depuis des années. Même si nous soutenons les grands principes des directives précitées, nous devons cependant réitérer que les textes proposés dépassent largement le cadre européen et ne contribuent pas nécessairement à un meilleur bilan écologique.

Ainsi, la clc et la FLAD n'ont cessé depuis ces derniers 20 mois de présenter leurs arguments sur base d'études, de chiffres concrets et de proposer des mesures en vue d'apporter des solutions viables avec un impact positif

^a *Projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets*

^b *Projet de loi modifiant la loi du 21 mars 2017 relative aux emballages et aux déchets d'emballages*

^c *Projet de loi relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement*

sur l'environnement. Or, contrairement aux arguments chiffrés du secteur de la grande distribution, les projets de loi en question font fi d'études ou de chiffres. Certaines dispositions des projets de loi se basent sur des projets « pilotes » qui perdurent depuis douze ans, ceci sans avoir été évalués une seule fois par le ministère de tutelle, d'autres, ont simplement été copiées partiellement de lois appliquées dans des marchés non comparables. Le résultat est une panoplie de mesures incohérentes qui dépassent non seulement largement le cadre européen, mais qui ne sont nullement adaptées à l'écosystème luxembourgeois.

À titre d'exemples, nous souhaitons revenir sur trois propositions du gouvernement :

- ***Création de 45 centres de recyclages dans les centres commerciaux de plus de 1500m²***

Si, à première vue, cette mesure semble louable, la réalité est tout autre. En effet, le projet pilote qui a souvent été cité comme l'exemple à suivre par le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable n'a, en douze ans, jamais été évalué par ce dernier. L'unique étude^d qui existe dans ce contexte démontre l'inefficacité écologique et économique de cette proposition. En effet, on pourra y déposer quasi les mêmes déchets que ceux collectés par le système Valorlux, qui couvre 100% de la population. Valorlux est d'ailleurs une organisation développée et financée à 100% par le commerce, donc **sans aucun financement public**. Elle constitue la solution du secteur marchand à son obligation de reprendre et de recycler les emballages mis sur le marché. La proposition législative actuelle est donc clairement redondante par rapport au système Valorlux et n'apportera aucune plus-value écologique. Les coûts seuls de la main-d'œuvre pour exploiter ces centres s'élèveront à 12 millions d'euros. Le plus déplorable, nous semble se situer au niveau du taux de recyclage auquel cette mesure n'apportera pas d'amélioration. En effet, pouvons-nous espérer qu'un consommateur qui refuse d'utiliser le « sac bleu » apportera ses déchets dans un supermarché ? S'y ajoute qu'une étude de TNS ILRES^e indique que 89% des interrogés favoriseront l'utilisation du sac bleu et toutes les études internationales démontrent que la collecte à domicile peut se vanter des meilleurs résultats au niveau de la qualité du recyclage avec des coûts largement inférieurs.

La mesure nous semble d'ailleurs contraire à la promotion d'une consommation locale ou encore de la mobilité douce. Le message serait donc : pour recycler, prenez votre voiture et déplacez-vous en périphérie dans un supermarché pour y déposer vos déchets !

Le commerce de son côté devra donc financer deux systèmes de collecte et de recyclage. Ainsi Valorlux, une initiative volontaire, serait directement mise sous pression. Est-ce que cette proposition viserait à se substituer au système Valorlux ? Si tel était le cas, l'impact négatif sur le commerce urbain, donc votre « commerçant du coin », nous semble évident.

- ***Interdiction d'emballer certains fruits et légumes conditionnés dans des lots de moins de 1,5kg***

^d https://clc.lu/wp-content/uploads/2021/10/howald-sammlung-vergleichbericht_ECO-Conseil.pdf

^e https://clc.lu/wp-content/uploads/2021/10/TNS-Ilres_Les-nouveaux-dispositifs-de-tri_rapport_2021.pdf

La grande distribution ne s'oppose pas à cette mesure, mais critique ses modalités pratiques, qui font abstraction de la réalité de la chaîne d'approvisionnement du commerce luxembourgeois. La proposition actuelle constitue un « copier/coller » **partiel** de la loi française, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. La proposition luxembourgeoise reprend certaines modalités de cette loi, comme la limite des 1,5kg, mais comporte **sa propre liste de fruits et légumes** visés par cette mesure. Les producteurs de fruits et légumes, en grande partie étrangers, ne vont cependant pas modifier leur emballage/conditionnement pour le marché luxembourgeois. A noter ainsi qu'actuellement la production locale ne constitue que 5% des fruits et légumes vendus au Luxembourg. En fin de compte, les distributeurs luxembourgeois seront amenés à :

- a. Arrêter la vente de certains fruits et légumes
- b. Débiller les fruits et légumes en entrepôt en vue de les exposer en vrac, ceci donc sans réellement réduire l'utilisation d'emballages

En conséquence, nous avons demandé d'aligner la proposition législative à celle actuellement applicable en France. En effet, le marché français (consommateur n°1 de fruits et légumes par habitant) est assez important pour inciter les producteurs à modifier leurs emballages. Même si nous aurions préféré une approche européenne, l'alignement sur le modèle français nous permettrait du moins de garantir un approvisionnement respectant l'objectif de la proposition législative, de réduction d'emballages. Nous tenons d'ailleurs à préciser que la grande distribution serait, en proposant de s'aligner à la disposition française, prête à aller plus loin que le projet luxembourgeois.

- ***Introduction d'une consigne sur toutes les boissons***

Le Luxembourg propose d'introduire une consigne généralisée sans concertation au niveau européen.

À nouveau, le marché luxembourgeois est trop petit pour inciter un producteur à adapter son emballage uniquement pour le Luxembourg. Toutes les boissons devraient donc être réétiquetées, ce qui n'est tout simplement pas réaliste. Cette disposition engendrera alors une limitation de l'offre et risquera de constituer une entrave à la libre circulation des biens et services. Un tel **système fermé** provoquera un effet anticoncurrentiel pour les commerces luxembourgeois et drainera ainsi le pouvoir d'achat des résidents vers les pays limitrophes, en sus de réduire fortement l'attractivité du commerce luxembourgeois à l'égard des résidents frontaliers.

Nous insistons sur le fait qu'une coordination au niveau BENELUX ne constituerait pas une solution viable, mais ne ferait que renforcer le problème des restrictions territoriales^f.

Au vu des exemples cités et du flou résidant dans la mise en œuvre pratique, **la clc et la FLAD estiment que les propositions législatives ne sont actuellement pas assez approfondies et précises pour être soumises à un vote parlementaire.** Le projet actuel risque d'engendrer des inefficiences dans la chaîne d'approvisionnement et de distribution alimentaire résultant en un surcoût pour le client final, qui ne serait

^f [Benelux : Le Benelux demande à la Commission européenne des mesures contre les restrictions territoriales de l'offre dans le commerce de détail](#)



nullement justifiable par rapport à son impact environnemental. En conséquence, **la clc et la FLAD demandent le report du vote annoncé**. En parallèle, nous réitérons notre volonté de trouver ensemble avec le législateur des solutions viables, qui remplissent les ambitions écologiques annoncées, sans pour autant limiter l'offre ou encore l'attractivité du commerce alimentaire luxembourgeois.

Contact presse : Claude Bizjak, directeur adjoint clc / claude.bizjak@clc.lu / +352 439 444-1

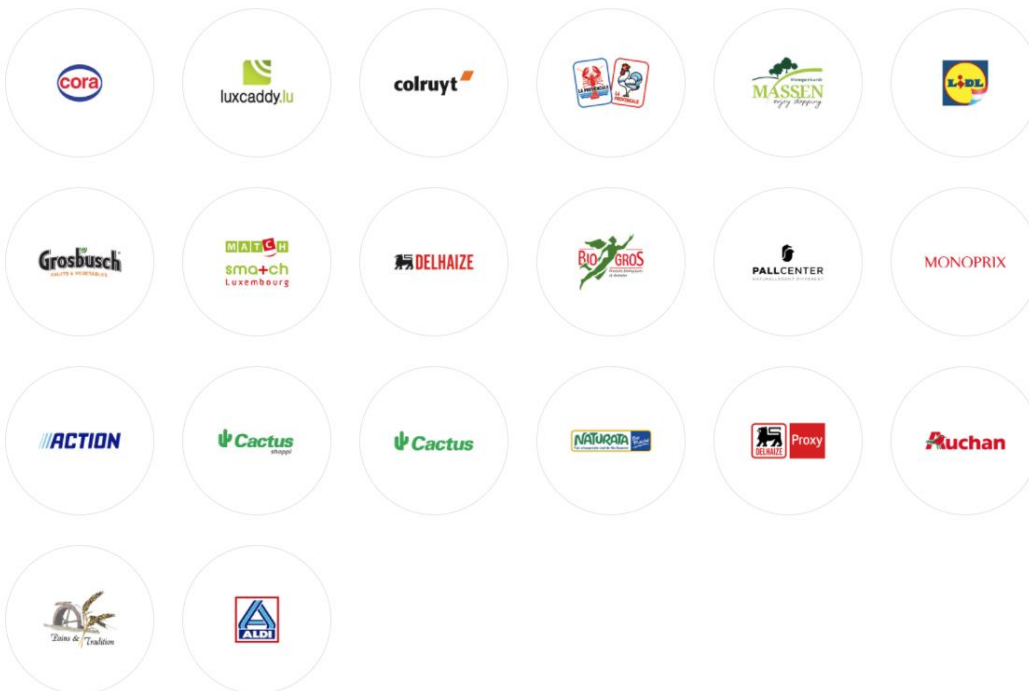
Retrouvez le dossier complet ainsi que toutes les études sous : [Projet de lois déchets et emballages : des dispositions à double tranchant \(clc.lu\)](#)

À propos de la clc – www.clc.lu

La clc est une organisation patronale dédiée à l'entreprise privée au cœur de l'économie et de l'histoire du Luxembourg. Elle représente des fédérations et des entreprises établies au Luxembourg et issues des secteurs commerce, transports et services qui comptent 11 000 entreprises, représentent plus de 22% du PIB et emploient 100 000 salariés.

À propos de la FLAD – www.flad.lu

La Fédération Luxembourgeoise de l'Alimentation et de la Distribution – FLAD – est une organisation professionnelle qui regroupe 20 membres, enseignes de la grande distribution, du commerce de gros, de la vente en ligne de produits alimentaires et des épiceries ou des magasins de proximité. Elle représente actuellement plus de 10.000 salariés et environ 90% du marché luxembourgeois.



La clc est
membre de



Stratégie RSE - Gouvernance - Social - Environnement



Fédération Luxembourgeoise
de l'Alimentation et de la Distribution

La clc est
membre de

confédération luxembourgeoise du commerce a.s.b.l. | R.C.S. Luxembourg F 5163 | www.clc.lu | info@clc.lu
7, rue Alcide de Gasperi | L-1615 Luxembourg | B.P. 482 | L-2014 Luxembourg | tél: (+352) 439 444 1

